
Règlement examen pratique en Kinésiologie Consciente

Tout élève ayant terminé la formation en Kinésiologie Consciente a la possibilité de se présenter à l'examen pratique.

Voici les conditions à remplir pour l'inscription à l'examen. Ces trois formes de pratique sont un soutien à l'intégration de la matière et un support qui rend compte de celle-ci. Elles permettent la mise en lumière de ta structure en tant que thérapeute et ainsi une reconnaissance personnelle. Il est conseillé de t'y prendre dès le début de la formation pour soutenir ton apprentissage.

Ces documents sont remis lors de l'inscription, au plus tard 4 semaines avant la date d'examen.

Présentation du dossier de pratiques il se compose de 68 séances pratiquées avec des volontaires ou des clients, avec détails et compte rendu pour chaque séance.

Séances individuelles en Kinésiologie Consciente, à expérimenter de manière individuelle au cours de la formation, soit au moins 17 traitements individuels attestés par le/la thérapeute.

Mémoire écrit de 6-8 pages, caractère Arial 11, en format PDF.
Il s'agit de mettre en mots ton cheminement personnel et ton développement dans la pratique en kinésiologie grâce à la Kinésiologie Consciente en tant que thérapeute.

Examen pratique

1. Déroulement de l'examen, durée 2h30

- effectuer une séance pratique en Kinésiologie Consciente,
- feedback concernant la séance pratique,
- présentation orale du mémoire écrit.

Le travail en séance pratique dure 90 minutes au maximum.

2. Critères d'évaluation pour l'examen pratique

Priorité observée	à travers ... le(a) candidat(e):
Test musculaire	<ul style="list-style-type: none">• en clair• par changement d'indicateur• aucune question• formulation à voix haute



<p>Accueil et cadre</p> <p>Rencontre, crée un climat de confiance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • accueil, présence, attention à la personne et respect de ses limites, • indications claires pour amener le travail, pour faciliter la compréhension, pour poser un cadre sécurisant, pour amener une réflexion, une interaction, une participation et une responsabilisation de la personne au processus
<p>Accompagnement</p> <p>Rencontre - Travail - Intégration - Transfert (voir "Critères KinéSuisse")</p>	<ul style="list-style-type: none"> • écoute et clarification de la demande de la personne par l'écoute fine, la reformulation et les temps de pause • questions d'approfondissement en direct et avec les listes • décodage MIA, mise en rapport avec situation réelle • mise à jour de l'objectif • écoute des résonances • travail, activation des ressources propres: techniques, contact avec le corps, reconnaissance et accompagnement des processus • vérifications, ancrages et observations • mesures de soutien, encouragement de l'application et l'observation dans le quotidien

Administration

1. Cotisation de l'examen

Le(a) candidat(e) doit payer la cotisation pour l'examen de CHF 450.00

2. Date de l'examen

L'École fixe la date de l'examen, en principe une session au printemps et une session en automne. Elle attribue un(e) volontaire au(à la) candidat(e) et informe tous les participant(e)s des dates d'examen.

Les dates sont attribuées après le virement de la cotisation de l'examen. Le participant indique à quelle session il souhaite participer. Si le délai est suffisant son souhait sera pris en compte, sinon il sera reporté à la session suivante.

3. Résiliation de l'examen

Le(a) candidat(e) peut résilier l'examen jusqu'à 4 semaines avant la date de l'examen sans citer une raison. La cotisation de l'examen non effectué est remboursée au(à la) candidat(e), déduction faite des coûts d'administration de CHF 100.00.

Si la résiliation a lieu dans les 4 semaines avant la date de l'examen, la cotisation n'est pas remboursée. En cas de maladie attestée par un certificat médical, l'examen peut être reporté à la prochaine session.

4. Répétition de l'examen

Si l'examen n'est pas réussi, le(a) candidat(e) peut se représenter à la prochaine session, mais au minimum 6 mois après. Cotisation CHF 350.00.



Examen

1. Exécution de l'examen

Chaque examen est évalué par deux experts d'examens.

Les expert(e)s ne doivent pas être de la même famille que le(a) candidat(e) ou avoir une relation de dépendance avec lui(elle).

2. Évaluation de l'examen et certificat

L'évaluation de l'examen est "réussi" ou "non réussi". Les critères d'examen forment la base de l'évaluation.

Un certificat attestant la réussite à l'examen est délivré, ainsi que le cursus de l'élève.

Entrée en vigueur

Le présent règlement d'examens entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Les co-fondatrices de l'École



Thérèse Clavel



Salima Negretti

